

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DE SÉANCE**

**Séance du 05 juillet 2023 à 20 heures
Mairie - Salle du Conseil**

Quorum : 9

Présents :

Mme AUCLAIR Laurie, Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIÉ Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procuration(s) :

M. PESNEL Fabrice donne pouvoir à M. BREVET Jean-Pierre

Excusé(s) :

M. PESNEL Fabrice

Secrétaire de séance : Mme GONIN Nadine

Président de séance : M. GARNIER Gilles

1 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2023.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 8 juin 2023, sont invités à faire part de leurs observations éventuelles et à se prononcer sur son adoption.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Compte-rendu des réunions de structures intercommunales.

Les membres du Conseil Municipal sont informés des réunions de structures intercommunales.

CCDSV – Commission GEMAPI du 3 juillet 2023 :

- Point sur l'avancement des actions 2023 GEMAPI
- Candidature au marathon de la biodiversité
- Études et travaux en cours :
 - o Continuité écologique – Pont Maréchal
 - o Continuité écologique – Seuil de la confluence Formans/Morbier
 - o Continuité écologique – Seuil de Chantemerle
 - o Plan de gestion des zones humides et ripisylves : édition d'un guide d'information pour les riverains.
- Bilan des animations scolaires 2022/2023
- Recrutement d'une chargée de mission « trame turquoise »

3 - Compte-rendu des décisions du Maire prises en matière de commande publique.

Libellé de la dépense	Fournisseur	Montant (TTC)
Remplacement du radar du feu tricolore	Entreprise Babolat	1 844,40 €
Changement d'un urinoir école élémentaire	Express' Eau Charly JAY	570,44 €
Tondeuse + débroussailleuse	Bernard matériel agricole	3 066,00 €

4 - Compte-rendu des décisions du Maire, prises en matière d'urbanisme.

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises en matière d'autorisation du droit des sols durant les mois de juin 2023.

5 - Compte-rendu des décisions du Maire, prises en matière de droit de préemption urbain.

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises en matière d'autorisation du droit des sols durant le mois de juin 2023.

6 - Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L 613-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 4 mai 2021, un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet a été créé pour un temps de travail hebdomadaire de 28h. Les missions dévolues à ce poste administratif étant appelées à évoluer et prendre de l'ampleur, Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de ce poste, de 2h, soit 30h hebdomadaire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'augmentation du temps de travail de l'emploi d'assistant administratif de 28h à 30h hebdomadaire, à compter du 1er septembre 2023.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune, chapitre 012.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Création d'emplois non-permanents à temps non complet d'animateurs pour la garderie périscolaire.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 I (1°),
VU l'article L313-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique, lequel dispose que l'organe délibérant est compétent pour la création d'emploi, que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT qu'en raison du nombre d'élèves en augmentation pour la rentrée de septembre 2023, à l'école de Savigneux,

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir un encadrement suffisant pour assurer l'accueil des enfants dans de bonnes conditions de sécurité sur le temps de garderie périscolaire ;

Il y aurait lieu, de créer deux emplois à temps non complet d'animateur, pour accroissement temporaire d'activité ; à destination du service de garderie périscolaire,

- Un poste sera prévu pour 10h par semaine en période scolaire et exclusivement affecté à l'animation de la garderie périscolaire

- Un autre poste sera prévu pour l'animation de la garderie périscolaire et l'entretien de l'Espace Raymond SANLOUP. Ce second poste, dont le temps de travail varie selon les périodes scolaires ou hors scolaires est annualisé à 17h hebdomadaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Décide :

- La création de deux emplois pour accroissement temporaire d'activité, sur le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 10 mois.
- Précise que la durée hebdomadaire de ces emplois sera définie comme suit :
 - Un poste sera prévu pour 10h par semaine en période scolaire et exclusivement affecté à l'animation de la garderie périscolaire
 - Un poste sera prévu pour l'animation de la garderie périscolaire et l'entretien de l'Espace Raymond SANLOUP, ce poste dont le temps de travail varie selon les périodes scolaires ou hors scolaires est annualisé à 17h hebdomadaires.
- La rémunération pourra être comprise entre l'IM 354 et l'IM 432 ou rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints territoriaux d'animation.
- Habilité l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Avenant à la convention constitutive du service instructeur ADS Unifié.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que jusqu'en juillet 2015, les Communes de moins de 10 000 habitants, disposaient gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme. Depuis l'entrée en vigueur de la loi dite "ALUR" n°2014 - 366 du 24 mars 2014, le bénéfice de cette assistance gratuite a été retiré aux communes de moins de 10 000 habitants faisant parti d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Aussi par une convention signée le 4 novembre 2014, les Communautés de Communes Dombes Saône Vallée, Centre Dombes, Chalaronne centre et du canton de Chalamont ont donc constitué un service "Application du Droit des Sols" (ADS) unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol de leurs commues membres.

La convention précise les conditions selon lesquelles les Communes peuvent recourir au service ADS unifié.

Monsieur le Maire explique que l'évolution du traitement des autorisations d'urbanisme, nécessite des ajustements d'organisation du fonctionnement du service ADS unifié, notamment en lien avec la dématérialisation des autorisations.

Il signale également que le nombre de dossiers instruits par le service ADS Unifié étant en baisse, il est nécessaire d'augmenter la tarification applicable afin de maintenir l'équilibre budgétaire du service. Les nouveaux tarifs sont précisés dans l'annexe du projet de convention joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du service ADS unifié, décide :

- D'APPROUVER l'avenant à la convention constitutive du service ADS unifié
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du servie ADS unifié

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Décision budgétaire modificative n° 2 du budget annexe "Commerces".

Monsieur le Maire explique que plusieurs des locaux professionnels situés au 65 Route d'Ars, ont changé de locataires. À chaque changement d'occupant, une caution est restituée au locataire sortant (si le local est restitué en bon état), et une autre est encaissée auprès du locataire entrant.

Ces opérations en dépenses et recettes sont toutes les deux affectées à l'article 165 (dépense ou recette d'investissement).

Ces mouvements de locataires plus importants qu'habituellement nécessitent les ajustements budgétaires suivants :

Décisions modificatives - Savigneux - Budget Commerces - 2023

DM 2 - Décision budgétaire modificative n° 2 - 05/07/2023

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	900,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	420,00
		165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	480,00
Total dépenses :	900,00	Total recettes :	900,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	420,00	752 (75) : Revenus des immeubles	420,00
Total dépenses :	420,00	Total recettes :	420,00
Total Dépenses	1 320,00	Total Recettes	1 320,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- D'approuver la Décision Modificative Budgétaire n°2, telle que décrite dans le tableau ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Boulosport.

Monsieur le Maire explique que 5 licenciés du Boulosport de Savigneux sont qualifiés pour les championnats de France de Boules Lyonnaises en quadrette. Les championnats se tiendront au Puy du 21 au 23 juillet 2023.

Afin de saluer cette performance et de soutenir ces sportifs qui représenteront la Commune au niveau national, Monsieur le Maire propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 250,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 250,00 € à l'association Boulosport.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal à l'article 65748.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : Mme AUCLAIR Laurie, Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe, M. PESNEL Fabrice (représenté par M. BREVET Jean-Pierre)

Abstention : Mme CINIER Marjolaine

11 - Travaux en cours :

- Fauchage des chemins : La première campagne de fauchage des accotements a été réalisée. En ce qui concerne la taille des haies, celle-ci ne peut être faite, réglementairement qu'à partir du 15 août. La commande sera donc passée pour une réalisation début août.
- Matériel : réparation d'une débroussailleuse.

- Les parois de séparations des toilettes des petits à l'école maternelle ont été réparées voir changées quand cela était nécessaire.
- Commission travaux : la commission va se réunir pour dessiner les premiers contours du projet d'agrandissement et d'aménagement de la mairie, en fonction des besoins actuels et à venir.
- La chaudière des locaux du stade de foot a fait l'objet d'une réparation par l'entreprise Michaud (changement de la carte électronique de contrôle).
- Espace Raymond SANLOUP : le problème récurrent de dysfonctionnement du vidéo projecteur a été diagnostiqué : Les usagers qui souhaitaient souvent se connecter en se trouvant face à l'écran devait se raccorder avec un grand câble HDMI. Pour une telle longueur de câble HDMI, il est nécessaire de recourir à un câble fibré, de bonne qualité. Un devis a été proposé pour ce câble et améliorer l'agencement du rack de sonorisation et la qualité du matériel. Un devis a été présenté par l'entreprise Moissonnier d'un montant de 1 690,80 €. Le devis est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.
- Panneau d'information : l'extension de garantie couvrant la maintenance de ce panneau est arrivée à échéance. L'entreprise a fait des propositions de contrat de maintenance, mais à des tarifs estimés prohibitifs par le Conseil Municipal. Il est décidé d'avoir recours aux services d'information par application sur Smart phone : « Panneau Pocket ». Cette application largement répandue répondra tout à fait aux besoins de communication de la Commune pour un tarif tout à fait raisonnable : 540,00 € pour 3 ans. La transition du système d'information par le panneau vers l'application Panneau Pocket se fera de manière progressive avec l'utilisation des deux supports dans un premier temps.

12 - Questions diverses :

- Festivité du 14 juillet : Le comité d'animation finalise l'organisation, la municipalité offrira comme chaque année un vin d'honneur et le feu d'artifice.
- Fête de l'école : un retour est fait sur le déroulement de la fête de l'école, qui s'est bien passée et à recueillie la satisfaction de tous.
- Rentrée scolaire : elle aura lieu le 4 septembre 2023, pour les élèves. Les effectifs prévisionnels s'élèvent à 164 élèves, promettant donc des classes chargées.
- Restaurant scolaire : lors de l'assemblée générale de l'association aucun bureau n'a pu être élu faute de candidat. Une assemblée générale extraordinaire est prévue pour le 10 juillet afin de tenter d'y remédier. L'association annonce un déficit de 5 900,00 € pour l'exercice écoulé, une augmentation du prix des repas a été décidée, le prix sera porté à 5,30 €
- Point budget : Mme Elise DIENNET, adjointe aux finances de la Commune, présente une situation budgétaire à mi exercice. Rien de notable pour le premier semestre, il faudra être vigilant sur le second semestre et notamment sur l'enveloppe budgétaire des frais de personnel sur la fin de l'année, compte tenu des différentes mesures annoncées par le gouvernement en matière de hausse des grilles salariales des agents de catégorie C, ainsi que des primes de maintien de pouvoir d'achat.
- Repas d'été des anciens : 56 personnes ont participé, il y a eu beaucoup de retours positifs.
- Voirie programme de l'année 2023 : Trois entreprises ont été consultées pour le programme de réfection des voiries : SOCAFL, EIFFAGE et COLAS. La société Eiffage a été retenue.
- Amicale des sapeurs-pompiers : un nouveau bureau a été formé.

La séance est levée à 22h25.

Prochain Conseil Municipal : 05 septembre 2023 20h00.

La Secrétaire de séance
Nadine GONIN



Fait à SAVIGNEUX
Le Maire
Gilles GARNIER

Commune de Savigneux

